



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ostéoporose

Question écrite n° 65222

Texte de la question

M. Léonce Deprez saluant avec intérêt ses récentes déclarations et propositions relatives à l'amélioration de la condition féminine, demande à Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle si elle envisage, dans le cadre de son action gouvernementale, de proposer des actions spécifiques tendant à la lutte contre l'ostéoporose, notamment par le développement de l'ostéodensitométrie, conformément aux travaux de l'INSERM qui, à la demande du ministère de la santé, avait publié des propositions, en 1997, intitulées : « Ostéoporose : stratégies de prévention et de traitement ». La condition féminine en serait concrètement valorisée. - Question transmise à M. le ministre délégué à la santé.

Texte de la réponse

La prévention de l'ostéoporose repose d'abord sur le respect des mesures hygiéno-diététiques qui visent à préserver le capital osseux par l'activité physique, un apport suffisant en calcium et en vitamines D. Le programme national nutrition-santé 2001-2005 prévoit des mesures éducatives et incitatives afin d'améliorer ces apports dans l'alimentation tout au long de la vie et des mesures destinées à des groupes de populations spécifiques, en particulier les adolescents et les personnes âgées. Dans le cadre de ce programme, le Comité français d'éducation pour la santé (CFES) envisage de réaliser des campagnes s'adressant plus particulièrement aux femmes par le biais notamment de la presse féminine. En ce qui concerne le dépistage de l'ostéoporose, les travaux ont montré qu'il n'y a pas d'intérêt à réaliser une ostéodensitométrie de façon systématique en population générale. L'Agence nationale d'accréditation en santé (ANAES) vient de présenter des recommandations relatives aux « méthodes diagnostiques de l'ostéoporose postménopausique et chez les sujets traités par corticoïdes et leurs indications ». L'ANAES recommande actuellement l'utilisation de la technique de l'absorptiométrie biophotonique aux rayons X et estime que cet examen doit être pratiqué dans des conditions techniques optimales, nécessitant une procédure d'assurance qualité des appareils. Les indications de cet examen doivent inclure la présence de facteurs de risques majeurs ou de pathologies inductrices d'une ostéoporose : traitement cortisonique, antécédents de fracture, antécédents de pathologies inductrices d'ostéoporose, faible poids (indice de masse corporelle inférieur à 19), ménopause précoce, antécédents familiaux de fractures ostéoporotiques. Une étude complémentaire, demandée par la direction générale de la santé, est en cours de réalisation afin d'estimer le nombre de femmes présentant ces facteurs de risques, et qui seraient donc susceptibles de tirer un bénéfice de l'ostéodensitométrie. Des recommandations de stratégies thérapeutiques sont en cours d'élaboration par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSPS). Les mesures ultrasoniques (échographie) de la densité osseuse restent du domaine de la recherche. Une étude comparative des méthodes ultrasoniques et par absorption biophotonique, lancée par l'INSERM, est actuellement en cours de développement.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65222

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : droits des femmes et formation professionnelle

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 août 2001, page 4619

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 766